



1^{er} spécialiste de la rénovation énergétique
au service des particuliers



Comment remplir votre dossier de Prime Effy





Avant vos travaux

1

Demandez votre Prime Effy sur notre site

Une bonne chose de faite !

Pour rappel, vous devez obligatoirement demander votre Prime Effy avant d'engager vos travaux (signer un devis ou verser un acompte, par exemple)

2

Signez votre devis avec un artisan certifié RGE

Votre artisan doit être certifié RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement ») à la date de signature du devis pour les travaux que vous réalisez. Si vous avez un doute, demandez-lui

3

Remplissez votre dossier en ligne et imprimez votre Attestation sur l'honneur



Faites vos travaux

À la fin de vos travaux

4

Finalisez votre dossier avec votre artisan

Votre artisan doit compléter votre Attestation sur l'honneur, la signer et la cacheter. Pensez-y au moment des travaux !

5

Envoyez-nous votre dossier complet

Votre dossier comprend : l'Attestation sur l'honneur cachetée, signée par votre artisan et vous, votre devis daté et signé, votre facture, et votre avis d'imposition selon vos revenus

Plus vite vous nous l'envoyez, plus vite vous recevrez votre prime !



Recevez votre Prime Effy par chèque !

30 jours après la validation de votre dossier

Remplissez votre dossier



- Rendez-vous dans votre espace personnel sur notre site et sélectionnez la rubrique « Mes primes Effy »

- Cliquez sur

COMPLÉTER MON DOSSIER

- Complétez votre dossier :

- « Mes informations »
- « Mon professionnel »
- « Mes travaux »



MES INFORMATIONS

Ville: PARIS Code Postal: 75015

Adresse: Tapez une adresse précise

Complément d'adresse (facultatif):

Votre adresse personnelle est l'adresse des travaux :
 Oui Non

Vous êtes :
 Un particulier Une SCI

Mes informations | Mon professionnel | Mes travaux | Mon récapitulatif | Mes documents < Retour **SUIVANT**

- Vérifiez le récapitulatif et imprimez votre Attestation sur l'honneur en cliquant sur :

IMPRIMER MON ATTESTATION

À la fin de vos travaux, finalisez votre dossier avec votre artisan

- Dans la partie A de l'Attestation sur l'honneur : remplissez les informations techniques sur le matériel utilisé
- Dans la partie C :
 - Votre artisan doit remplir ses coordonnées (nom et fonction du signataire, raison sociale et adresse). Il doit cacheter le document, le dater et le signer
 - Si votre artisan effectue les travaux lui-même, cochez la case : « En tant que représentant de l'entreprise ayant mis en œuvre »
 - Si votre artisan fait appel à un sous-traitant : cochez la case « En tant que représentant de l'entreprise ayant assuré la maîtrise d'œuvre ». Les coordonnées du sous-traitant doivent être indiquées dans la partie A

Envoyer votre dossier en ligne



Vous êtes prêt à envoyer votre dossier ?

Assurez-vous que vous n'avez rien oublié :

Vous remplissez toutes les conditions d'éligibilité (voir page 6-8)

Votre dossier est complet

- Votre dossier comprend :
- Votre Attestation sur l'honneur complétée, datée, signée par vous, signée et cachetée par votre artisan (pensez à dater et signer toutes les pages)
 - Votre devis signé (avec la date de signature manuscrite)
 - Votre facture (vous trouverez dans votre espace client un modèle indiquant les mentions obligatoires à faire figurer : transmettez-le à votre artisan !)
 - Selon vos revenus, votre avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 ou N-2 avant la date d'engagement des travaux
Par exemple si vous avez signé votre devis en 2019, vous pouvez fournir l'avis 2019 sur vos revenus de 2018, ou l'avis 2018 sur vos revenus de 2017
- Tous les documents sont bien lisibles et sans ratures

Il n'y a pas d'incohérence dans votre dossier

- Les informations suivantes doivent être identiques entre votre Attestation sur l'honneur, votre devis et votre facture :
- La date d'engagement des travaux (= date de signature du devis ou de versement d'acompte)
 - Le nom du bénéficiaire des travaux
 - L'adresse des travaux
 - Le nom et les coordonnées de l'artisan (adresse, SIRET, SIREN) et du sous-traitant éventuel
 - La marque et le modèle du matériel utilisé
- L'avis d'imposition doit être au nom du bénéficiaire des travaux

Envoyez votre dossier en ligne



① **Envoyez vos documents** via votre espace personnel, sur la page « *Mes Documents* »

- Votre **Attestation sur l'honneur**
- Votre **devis** daté et signé
- Votre **facture**
- Votre **avis d'imposition**

② **Sélectionnez le type du document téléchargé**

③ **Assurez-vous que votre devis et votre facture sont conformes aux modèles fournis**

4 N'oubliez pas de cliquer sur « Envoyer » !
Vous recevrez un accusé de réception par email

Vous pouvez également nous adresser vos documents par courrier à l'adresse :

Effy (Dossier Prime Effy) / Tour Montparnasse - 33 avenue du Maine - BP 195 - 75755 Paris Cedex 15

Cependant, pour faciliter le traitement de votre dossier, nous vous conseillons de privilégier l'envoi par votre espace client

Maintenant, c'est à nous de jouer.

Notre équipe va vérifier que votre dossier est bien complet.

Surveillez votre messagerie : nous vous préviendrons par email si nous avons besoin d'informations ou de documents complémentaires (par exemple le certificat RGE de votre artisan, la fiche technique du matériel, ou un extrait de votre registre cadastral).

Une fois votre dossier validé, vous n'aurez plus qu'à profiter de votre Prime Effy !

Les conditions d'éligibilité



Conditions à remplir pour bénéficier de la Prime Effy

- Vous devez demander votre Prime Effy avant de vous engager à réaliser vos travaux, soit avant la date de signature du devis, d'achat du matériel, de commande, de versement d'acompte, de livraison, de début des travaux et de facture
- Vous devez faire réaliser vos travaux par un artisan certifié RGE à la date de signature du devis et pour les travaux concernés
- Le logement où ont lieu les travaux doit être construit depuis plus de 2 ans
- Vous devez être propriétaire (occupant ou bailleur), locataire ou occupant à titre gratuit du logement où ont lieu les travaux
- Vous devez envoyer votre dossier complet au maximum 9 mois après la date de facture des travaux (et maximum 18 mois après votre demande de prime)
- Vous ne devez bénéficier d'aucune autre prime accordée dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie pour ces travaux (votre devis et/ou votre facture ne doivent donc pas mentionner de remise au titre de ce dispositif)
- Vous devez demander la Prime Effy vous-même et avec votre propre adresse email. Tout dossier indiquant les coordonnées de l'artisan au lieu des vôtres sera refusé
- Seuls les équipements fournis et installés par une même entreprise et donnant lieu à l'établissement d'une facture sont éligibles

Prime Coup de Pouce Effy

- Vous pouvez bénéficier d'une Prime Coup de Pouce Effy dans les cas suivants :

Si vous remplacez...	Par...
Une chaudière charbon, fioul ou gaz autre qu'à condensation (ex : chaudière basse température)	Une chaudière biomasse, une pompe à chaleur Air-Eau, Eau-Eau ou hybride, un système solaire combiné, ou une chaudière gaz à condensation THPE
Un radiateur électrique fixe à régulation électromécanique et à sortie d'air (NF Electricité Performance catégorie A, B ou 1*)	Un radiateur électrique à régulation électronique et à fonctions avancées
Un poêle au charbon	Un poêle à bois performant (cf. p8)

- La dépose de l'ancien équipement doit être assurée par l'artisan réalisant les travaux.
- La facture doit mentionner la dépose de l'ancien équipement en indiquant son type et son énergie de chauffage (exemple : « dépose d'une chaudière fioul basse température »)

Cas particuliers

- Si vous réalisez des travaux d'isolation des combles ou des sols, votre artisan doit effectuer une visite technique avant d'établir le devis. La date de cette visite doit être indiquée sur votre facture
- Si votre artisan fait appel à un sous-traitant pour réaliser les travaux :
 - Le sous-traitant doit être certifié RGE à la date de signature du devis et pour les travaux concernés
 - La raison sociale et le numéro de SIREN de l'entreprise sous-traitante doivent figurer sur le devis



Les critères de performance technique

Pour vous permettre de bénéficier de la Prime Effy, **vos travaux doivent impérativement respecter les critères de performance suivants**. Ils garantissent vos économies d'énergie.

Type de Travaux	Critères de performances requis
Isolation des combles	<ul style="list-style-type: none">• L'isolant doit être certifié ACERMI• La résistance thermique de l'isolant (R) doit être :<ul style="list-style-type: none">○ $\geq 7\text{m}^2.\text{K/W}$ en combles perdus○ $\geq 6\text{m}^2.\text{K/W}$ en rampant de toiture• La superposition d'un isolant neuf sur un ancien isolant n'est pas acceptée• En cas d'isolation des combles aménagés et des combles perdus dans la même pièce, seule la surface la plus grande sera prise en compte
Isolation des murs	<ul style="list-style-type: none">• L'isolant doit être certifié ACERMI• La résistance thermique de l'isolant (R) doit être $\geq 3,7\text{m}^2.\text{K/W}$
Isolation du sol	<ul style="list-style-type: none">• L'isolant doit être certifié ACERMI• La résistance thermique de l'isolant (R) doit être $\geq 3\text{m}^2.\text{K/W}$
Isolation de toiture terrasse	<ul style="list-style-type: none">• L'isolation doit être mise en place par l'extérieur• L'isolant doit être certifié ACERMI• La résistance thermique de l'isolant (R) doit être $\geq 4,5\text{m}^2.\text{K/W}$
Isolation des fenêtres	<ul style="list-style-type: none">• Le coefficient de transmission surfacique (U_w) et le facteur solaire (S_w) doivent être :<ul style="list-style-type: none">○ Pour les fenêtres de toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \leq 0,36$○ Pour les autres fenêtres ou portes-fenêtres : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$• Le simple remplacement de vitrages sur une fenêtre existante, la fermeture d'une loggia par des parois vitrées, la construction d'une véranda à parois vitrées et la création d'une ouverture dans une paroi opaque sont exclus
Radiateur électrique à régulation électronique	<ul style="list-style-type: none">• Le radiateur installé doit posséder les fonctions suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ Régulation ayant une amplitude $< 0,3 \text{ K}$ et une dérive $< 1 \text{ K}$;○ Détection automatique et intégrée à l'appareil de l'ouverture d'une fenêtre par passage en mode « arrêt chauffage » ou « hors-gel » ;○ Détection automatique d'absence par réduction d'allure et passage progressif jusqu'au mode « éco » ;○ Indication de surconsommation par information visuelle du consommateur ayant au minima 3 niveaux de consommation basée sur la température de consigne
Pompe à chaleur (PAC) hybride	<ul style="list-style-type: none">• La PAC doit comporter un dispositif d'appoint utilisant un combustible liquide ou gazeux et une régulation qui les pilote• Le dispositif doit être équipé d'un régulateur de classes IV, V, VI, VII ou VIII• L'efficacité énergétique saisonnière (E_{tas}) doit être $\geq 111\%$ pour la PAC munie de son dispositif d'appoint (hors régulateur)• Les PAC utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire et les PAC basse température sont exclues
Chauffe-Eau Thermodynamique	<ul style="list-style-type: none">• Le COP mesuré selon la norme EN 16147 doit être :<ul style="list-style-type: none">○ $> 2,5$ pour une installation sur air extrait○ $> 2,4$ pour toute autre installation

Ces indicateurs doivent figurer sur votre devis et votre facture !

Les critères de performance technique



Type de Travaux	Critères de performances requis
Chaudière à Condensation au gaz ou au fioul	<ul style="list-style-type: none"> La puissance thermique nominale de la chaudière doit être ≤ 70 kW L'efficacité énergétique saisonnière de la chaudière (E_{tas}) doit être $\geq 90\%$ (ou $\geq 92\%$ pour la Prime Coup de Pouce Effy) La chaudière doit être équipée d'un régulateur de classe IV, V, VI, VII, ou VIII. Si le régulateur est déjà existant, il doit avoir été installé après le 25/09/2015 La combinaison de 2 régulateurs pour atteindre la classe de IV n'est pas acceptée
Chaudière Bois (bûches ou granulés)	<ul style="list-style-type: none"> L'équipement doit être de Classe 5 selon la norme NF EN 303-5, ou bénéficier du Label Flamme Verte Les poêles hybride, poêles de masse et cuisinières bouilleur ne sont pas considérés comme des Chaudières Bois mais comme des poêles à bois
Pompe à chaleur (PAC) Air/Eau ou Eau/Eau (géothermique)	<ul style="list-style-type: none"> L'efficacité énergétique saisonnière (E_{tas}) doit être : <ul style="list-style-type: none"> $\geq 111\%$ pour les PAC moyenne et haute température, $\geq 126\%$ pour les PAC basse température Les PAC associées à une chaudière pour le chauffage des locaux, les PAC utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire sont exclues
Pompe à chaleur Air/Air	<ul style="list-style-type: none"> La puissance nominale doit être ≤ 12 kW Le Coefficient de Performance Saisonnier (SCOP) doit être $\geq 3,9$
Poêle à bois (bûches ou granulés) ou Insert cheminée ou Foyer fermé	<ul style="list-style-type: none"> L'équipement doit bénéficier du Label Flamme Verte Si l'équipement ne bénéficie pas de ce label : <ul style="list-style-type: none"> Le rendement énergétique doit être $\geq 70\%*$ La concentration en monoxyde de carbone des fumées doit être $\leq 0,3\%*$ L'indice de performance environnementale (I) doit être ≤ 2 <p><i>* mesurés selon les normes suivantes :</i> <i>Pour les poêles : norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250</i> <i>Pour les inserts cheminées et les foyers fermés : norme NF EN 13229</i></p> <p>Pour bénéficier de la Prime Coup de Pouce Effy :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le poêle doit bénéficier du label Flamme verte 7*. S'il ne bénéficie pas de ce label : <ul style="list-style-type: none"> Poêles à bûches : le rendement énergétique doit être $\geq 75\%$ et la concentration en monoxyde de carbone des fumées (mesurée à 13% d'O₂) doit être $\leq 0,12\%$ Poêles à granulés : le rendement énergétique doit être $\geq 87\%$ et la concentration en monoxyde de carbone des fumées (mesurée à 13% d'O₂) doit être $\leq 0,02\%$
Chauffe-Eau Solaire	<ul style="list-style-type: none"> Les capteurs solaires doivent avoir une certification CSTBat ou SolarKeymark, ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes mesurées selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 Les capteurs hybrides sont exclus
Système solaire combiné	<ul style="list-style-type: none"> Le système doit être couplé à des émetteurs de chauffage central de type basse température permettant une optimisation de la valorisation de l'énergie solaire Les capteurs solaires doivent avoir : <ul style="list-style-type: none"> Une certification CSTBat ou SolarKeymark, ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes mesurées selon les normes EN 12975-1 et NF EN ISO 9806 Une productivité supérieure ou égale à 600W/m² de surface d'entrée de capteur, calculée en multipliant le rendement optique du capteur mesuré en condition Delta(T)=0 par un rayonnement (G) de 1000 W/m² Les capteurs hybrides sont exclus

Ces indicateurs doivent figurer sur votre devis et votre facture !